



**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES LAURENTIDES**



21 mars 2016

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Labelle tenue au lieu et à l'heure ordinaire des séances du conseil dans la salle Wilfrid-Machabée, le vingt-et-un mars deux-mille-seize (21 mars 2016) à laquelle étaient présents et formant le quorum:

MM Le conseiller Claude Nantel
 Le conseiller Patrice Charette
 Le conseiller Gaétan Marier

Était absent : MM. Le conseiller Claude Labonté
 Le conseiller Michel Lefebvre
 Le conseiller Robert Bergeron

Sous la présidence du maire, monsieur Gilbert Brassard. Aussi présente, Mme Claire Coulombe, secrétaire-trésorière et directrice générale.

3. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le quorum ayant été constaté par la secrétaire-trésorière, le maire déclare la séance ouverte. Il est 20 h.

4. RÉS. 053.03.2016 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est PROPOSÉ par le conseiller Patrice Charette
APPUYÉ par le conseiller Gaétan Marier
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents:

D'adopter l'ordre du jour suivant :

**MUNICIPALITÉ DE LABELLE
ORDRE DU JOUR
SÉANCE DU 21 MARS 2016**

1. Prière/Moment de réflexion
2. Présences
3. Ouverture de la séance
4. Adoption de l'ordre du jour
5. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 15 février 2016;
6. Appels d'offres et soumissions
 - 6.1. Appel d'offres numéro 2016-01 concernant les services d'excavation pour l'année 2016 : Octroi de contrat;
 - 6.2. Appel d'offres numéro 2016-02 relatif à l'acquisition d'un camion dix roues neuf avec benne et équipement fixe : Octroi de contrat;
 - 6.3. Appel d'offres numéro 2016-03 relatif à la fourniture de pierre pour l'année 2016 : Octroi de contrat;



7. Administration, finances et ressources humaines

- 7.1. Absence d'un membre du conseil pour plus de 90 jours;
- 7.2. Nomination d'un maire substitut à la MRC;
- 7.3. Autorisation d'afficher les postes nécessaires au bon fonctionnement de la Municipalité pour la période estivale 2016;
- 7.4. Mois de la Jonquille;
- 7.5. Don à la Fondation CHDL-CRHV pour l'achat d'un scan pour le Centre hospitalier de Rivière-Rouge;
- 7.6. Embauche d'une coordonnatrice du camp de jour pour l'été 2016;
- 7.7. Embauche de la coordonnatrice du bureau d'accueil touristique pour la saison estivale 2016;
- 7.8. Aide financière additionnelle au Comptoir d'Entraide;
- 7.9. Modification de la politique numéro 2013-51 relative aux conditions salariales des employés étudiants;
- 7.10. Lettre d'entente numéro 2016-01 avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 3412;

8. Travaux publics

- 8.1. Permission de voirie au ministère des Transports du Québec, de la Mobilité durable et de l'Électrification des Transports du Québec;
- 8.2. Demande d'aide financière dans le cadre du programme à l'amélioration du réseau routier municipal 2016;

9. Urbanisme et environnement

- 9.1. Achat de bacs extérieurs et intérieurs pour les matières résiduelles;
- 9.2. Tarification de la vignette de bateau pour la saison 2016;
- 9.3. Adhésion au programme de suivi de la qualité de l'eau de la rivière Rouge;
- 9.4. Demande de dérogation mineure numéro 2016-003 sur le lot 5223754, situé 8428 chemin du Lac-Labelle (0022-81-6723);
- 9.5. Demande de dérogation mineure numéro 2016-004 sur le lot 5010111, situé au 14, rue Roberts (0926-89-0431);
- 9.6. Demande de dérogation mineure numéro 2016-006, sur le lot 5010868, situé au 2038 chemin des Huarts (1129-24-0389);
- 9.7. Demande de dérogation mineure numéro 2016-007 sur le lot 5224934, situé au 155 chemin Forget (9814-64-2342);
- 9.8. Demande de dérogation mineure numéro 2016-008 sur le lot 5010857, situé au 2 Île Bouchard (1128-69-3629);

10. Sécurité incendie et sécurité publique

11. Loisirs, culture et tourisme

- 11.1. Souper bénéfique de la Fondation CHDL-CRHV;
- 11.2. Souper bénéfique de la Fondation pour la réussite des élèves;
- 11.3. Fête nationale 2016;
- 11.4. Adoption de la grille tarifaire 2016 du camp de jour;

12. Bibliothèque

13. Période de questions et réponses

14. Avis de motion et règlements

- 14.1. Avis de motion pour l'adoption du règlement numéro 2016-261 modifiant le règlement sur l'application des règlements d'urbanisme numéro 2002-54 relatif à l'ajout de définitions, de clauses pénales sur l'abattage d'arbre et éléments touchants les roulettes;
- 14.2. Avis de motion pour l'adoption du règlement numéro 2016-262 modifiant le règlement de zonage numéro 2002-56 relatif aux bâtiments accessoires à usage commercial, industriel et agricole, la création de nouvelles zones agroforestières ainsi que diverses dispositions;
- 14.3. Avis de motion pour l'adoption du règlement numéro 2016-263 modifiant le règlement de construction numéro 2002-58 relatif à l'application du code national du bâtiment 2005 touchant les garde-corps;



- 14.4. Avis de motion pour l'adoption du règlement 2016-264 relatif à la contribution pour fins de parcs, terrains de jeux ou d'espaces naturels;
- 14.5. Adoption du premier projet de règlement numéro 2016-261 modifiant le règlement sur l'application des règlements d'urbanisme numéro 2002-54 relatif à l'ajout de définitions, de clauses pénales sur l'abattage d'arbre et éléments touchants les roulottes;
- 14.6. Adoption du premier projet de du règlement numéro 2016-262 modifiant le règlement de zonage numéro 2002-56 relatif aux bâtiments accessoires à usage commercial, industriel et agricole, la création de nouvelles zones agroforestières ainsi que diverses dispositions;
- 14.7. Adoption du premier projet de règlement numéro 2016-263 modifiant le règlement de construction numéro 2002-58 relatif à l'application du code national du bâtiment 2005 touchant les garde-corps;
- 14.8. Adoption du premier projet de règlement numéro 2016-264 relatif à la contribution pour fins de parcs, terrains de jeux ou d'espaces naturels;
- 14.9. Tenue d'une assemblée publique de consultation pour les projets de règlements numéro 2016-261, 2016-262, 2016-263 et 2016-264;

15. Comptes

- 15.1. Approbation des comptes du mois de février 2016;
- 15.2. Ratification de la liste des déboursés;

16. Varia

17. Période de questions et réponses

18. Levée ou ajournement de la séance ordinaire

Que l'ordre du jour puisse être modifié avec l'assentiment des membres du conseil.

Adoptée

5. RÉS. 054.03.2016 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 15 FÉVRIER 2016

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont tous reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du 15 février 2016 dans les délais requis et s'en déclarent satisfaits;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Claude Nantel
APPUYÉ par le conseiller Patrice Charette
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 15 février 2016 soit approuvé tel que rédigé par Mme Claire Coulombe, secrétaire-trésorière.

Adoptée

6.1 RÉS. 055.03.2016 APPEL D'OFFRES NUMÉRO 2016-01 CONCERNANT LES SERVICES D'EXCAVATION POUR L'ANNÉE 2016 : OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution 003.01.2016 mandatant la directrice générale à aller en appel d'offres pour les services d'excavation 2016;

CONSIDÉRANT le résultat de l'ouverture des trois (3) soumissions reçues et ouvertes le 11 mars dernier à 11 h 00, soient :



| ENTREPRISE Date et heure de réception de la soumission | PELLE MÉCANIQUE incluant transport (avant taxes) | | |
|---|---|-------------------------------------|---------------------------------|
| | Komatsu PC75 (équivalent ou +) | John Deere 160 (équivalent ou +) | Daewoo 220 (équivalent ou +) |
| Daniel Bédard excavation <i>Le 4 mars 2016 à 14h20</i> | - | 94 \$ | 97 \$ |
| André Paiement et fils excavation inc. <i>Le 9 mars 2016 à 15h</i> | 89 \$ | 108 \$ | 119 \$ |
| 9077-2146 Québec inc. Gaston et Martin Sauriol <i>Le 10 mars 2016 à 13h20</i> | 75 \$ | - | 95 \$ |

Il est PROPOSÉ par le conseiller Patrice Charette
APPUYÉ par le conseiller Claude Nantel
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents:

De retenir les services de 9077-2146 Québec inc., incluant chauffeur, pour la fourniture d'une pelle Komatsu PC 75 ou équivalent, au tarif horaire de 75 \$, et pour la fourniture d'une pelle Daewoo 220 ou équivalent au tarif horaire de 95 \$, lorsque requis, pour l'année 2016.

De retenir les services de Daniel Bédard excavation, incluant chauffeur pour la fourniture d'une pelle John Deere 160 ou équivalent au tarif horaire de 94 \$, lorsque requis, pour l'année 2016.

Ces prix horaires sont avant les taxes, le tout, selon les termes et conditions du devis d'appel d'offres numéro 2016-01.

Que le directeur du Service des travaux publics par intérim soit autorisé à signer, pour et au nom de la Municipalité, tous les documents se rattachant à ces contrats.

Adoptée

6.2

**APPEL D'OFFRES NUMÉRO 2016-02 RELATIF À
L'ACQUISITION D'UN CAMION DIX ROUES NEUF
AVEC BENNE ET ÉQUIPEMENT FIXE : OCTROI DE
CONTRAT**

Le conseil n'ayant pas toutes les informations nécessaire pour prendre une décision, cet item est reporté à un ajournement de la présente séance.

6.3

**RÉS. 056.03.2016 APPEL D'OFFRES NUMÉRO 2016-03 RELATIF À LA
FOURNITURE DE PIERRE POUR L'ANNÉE 2016 :
OCTROI DE CONTRAT**

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution 028.02.2016 mandatant la directrice générale à aller en appel d'offres pour la fourniture de pierre pour l'année 2016;



CONSIDÉRANT le résultat de l'ouverture des deux (2) soumissions reçues et ouvertes le 7 mars dernier à 15 h 00, soient :

| ENTREPRISE Date et heure de réception de la soumission | PIERRE PRIX UNITAIRE / T. M. INCLUANT REDEVANCE ET TAXES | | |
|--|--|------------------------|------------------------------|
| | Pierre 0 – ¾ " (MG-20) Tout venant | Pierre 0-2 ½ " (MG-56) | Pierre 2" – 8" (BC 50-200mm) |
| Les Entreprises Guy Desjardins Inc. Le 7 mars 2016 à 13 h 30 | 10,37\$ | 9,84\$ | 9,84\$ |
| Les Agrégats de Labelle Inc. Le 7 mars 2016 à 14 h 51 | 9,03\$ | 8,80\$ | 11,62\$ |

Il est PROPOSÉ par le conseiller Patrice Charette
 APPUYÉ par le conseiller Gaétan Marier
 ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents:

Que la Municipalité s'approvisionne auprès des Agrégats de Labelle pour ses besoins en pierre 0 – ¾ " (MG-20) tout venant au coût de 9,03 \$ la tonne métrique, plus la redevance et les taxes et 0-2 ½ (MG-56) au coût de 8,80 \$ la tonne métrique, plus la redevance et les taxes.

Que la Municipalité s'approvisionne auprès des Entreprises Guy Desjardins Inc. pour ses besoins en pierre 2" – 8" (BC 50-200mm) au coût de 9,84 \$ la tonne métrique, plus la redevance et les taxes.

Que le directeur du Service des travaux publics par intérim soit autorisé à signer, pour et au nom de la Municipalité, tous les documents se rattachant à ces contrats.

Adoptée

7.1 RÉS. 057.03.2016 ABSENCE D'UN MEMBRE DU CONSEIL POUR PLUS DE 90 JOURS

CONSIDÉRANT QUE le conseiller Claude Labonté est absent des séances du conseil depuis le 14 décembre 2015;

CONSIDÉRANT QUE l'article 317 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (LERM) stipule que le mandat d'un membre du conseil qui a fait défaut d'assister aux séances du conseil pendant 90 jours consécutifs prend fin à la clôture de la première séance qui suit l'expiration de cette période, à moins que le membre n'y assiste, mais que le conseil peut, lors de cette séance, accorder un délai de grâce de 30 jours au membre dont le défaut a été causé par l'impossibilité en fait d'assister aux séances;

CONSIDÉRANT QUE la période de 90 jours consécutifs d'absence s'est terminée le 13 mars 2016 et que la présente séance est celle qui suit l'expiration de cette période;



Il est PROPOSÉ par le conseiller Gaétan Marier
APPUYÉ par le conseiller Patrice Charette
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

Que le conseil accorde un délai de grâce de 30 jours au conseiller Claude Labonté, conformément aux dispositions de l'article 317 de la LERM, soit jusqu'au 20 avril 2016 pour assister à une séance du conseil.

Adoptée

7.2 RÉS. 058.03.2016 NOMINATION D'UN MAIRE SUBSTITUT À LA MRC

Il est PROPOSÉ par le maire Gilbert Brassard
APPUYÉ par le conseiller Claude Nantel
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

Qu'en l'absence du maire, monsieur Gilbert Brassard, ou pendant la vacance de cette charge, que le conseiller Robert Bergeron soit nommé comme substitut pour représenter la Municipalité de Labelle lors de réunions à la MRC des Laurentides, et ce, avec tous les pouvoirs et privilèges qui lui sont rattachés, lors d'absence du maire, monsieur Gilbert Brassard.

Adoptée

**7.3 RÉS. 059.03.2016 AUTORISATION D'AFFICHER LES POSTES
NÉCESSAIRES AU BON FONCTIONNEMENT DE LA
MUNICIPALITÉ POUR LA PÉRIODE ESTIVALE 2016**

CONSIDÉRANT QU'afin d'assurer le bon fonctionnement du camp de jour, du bureau d'accueil touristique, et de l'entretien des espaces verts et des infrastructures, pour la période estivale, il y a lieu de procéder à l'affichage de certains postes;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Gaétan Marier
APPUYÉ par le conseiller Patrice Charette
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

Que les postes d'animateurs du camp de jour, les postes de préposés à l'accueil du bureau d'accueil touristique, de l'entretien des espaces verts et des infrastructures, qui n'auront pas été comblés par le retour d'employés ayant travaillé à la Municipalité en 2015, soient affichés dans le journal local, ainsi qu'aux endroits propices pour chaque poste (site Internet, etc.).

Adoptée

7.4 RÉS. 060.03.2016 MOIS DE LA JONQUILLE

CONSIDÉRANT QUE le cancer est la première cause de mortalité au Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Société canadienne du cancer travaille à sauver plus de vies;

CONSIDÉRANT QUE grâce à des milliers de Québécois, donateurs et bénévoles, la Société canadienne du cancer lutte pour prévenir plus de cancers, permettre aux chercheurs de faire plus de découvertes et aider plus de personnes touchées par la maladie;

CONSIDÉRANT QUE nous pouvons prévenir environ la moitié de tous les cancers en adoptant un mode de vie sain et des politiques qui protègent le public;



CONSIDÉRANT QUE près de la moitié de l'argent investi dans la recherche sur le cancer par les organismes de bienfaisance provient de la Société canadienne du cancer;

CONSIDÉRANT QUE les personnes touchées par le cancer peuvent se concentrer sur leur guérison et avoir une bonne qualité de vie grâce à l'aide offerte par la Société canadienne du cancer;

CONSIDÉRANT QUE le mois d'avril est le Mois de la jonquille, et qu'il est porteur d'espoir et d'activités qui feront une différence dans la vie des patients atteints de cancer et dans la lutte contre la maladie;

CONSIDÉRANT QUE la Société canadienne du cancer encourage les Québécois à poser un geste significatif pendant le Mois de la jonquille pour les personnes touchées par le cancer et à contribuer au combat contre cette maladie;

Il est PROPOSÉ par le maire Gilbert Brassard
APPUYÉ par le conseiller Patrice Charette
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE DÉCRÉTER que le mois d'avril est le Mois de la jonquille.

QUE le conseil municipal encourage la population à accorder généreusement son appui à la cause de la Société canadienne du cancer.

Adoptée

7.5 RÉS. 061.03.2016 DON À LA FONDATION CHDL-CRHV POUR L'ACHAT D'UN SCAN POUR LE CENTRE HOSPITALIER DE RIVIÈRE-ROUGE

CONSIDÉRANT l'invitation reçue par la Fondation du CHDL-CRHV à contribuer, à la hauteur de 1,00 \$ par habitant, pour l'achat d'un scan pour le Centre hospitalier de Rivière-Rouge;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire contribuer financièrement à cet ajout d'équipement pour le Centre hospitalier de Rivière-Rouge;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 092.04.2015 par laquelle la Municipalité s'était engagée à prévoir au budget 2016, une contribution de 1,00 \$ par habitant, à la Fondation du CHDL-CRHV pour contribuer à l'achat d'un scan pour le Centre hospitalier de Rivière-Rouge;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Patrice Charette
APPUYÉ par le conseiller Claude Nantel
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'autoriser le versement d'une somme de 2 520,00 \$ à la Fondation du CHDL-CRHV pour contribuer à l'achat d'un scan pour le Centre hospitalier de Rivière-Rouge.

Que les sommes nécessaires au paiement de cette dépense soient prises à même l'excédent de fonctionnement non affecté, poste budgétaire 02-70190-970.

Adoptée



7.6 **RÉS. 062.03.2016** **EMBAUCHE D'UNE COORDONNATRICE DU CAMP DE JOUR POUR L'ÉTÉ 2016**

CONSIDÉRANT QUE madame Charlène Vézina désire réintégrer son emploi de coordonnatrice du camp de jour;

CONSIDÉRANT QUE madame Charlène Vézina a satisfait aux exigences du poste à l'été 2015;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Gaétan Marier
APPUYÉ par le conseiller Patrice Charette
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'embaucher madame Charlène Vézina à titre de coordonnatrice du camp de jour 2016 pour une période approximative de 22 semaines (570 heures) débutant aux alentours du 5 avril 2016 et selon les besoins du service.

Que la directrice générale soit autorisée à signer le contrat, pour et au nom de la Municipalité.

Adoptée

7.7 **RÉS. 063.03.2016** **EMBAUCHE DE LA COORDONNATRICE DU BUREAU D'ACCUEIL TOURISTIQUE POUR LA SAISON ESTIVALE 2016**

CONSIDÉRANT QU'afin de s'assurer du bon fonctionnement du bureau d'accueil touristique, il est nécessaire d'embaucher un coordonnateur;

CONSIDÉRANT QUE madame Suzanne Ally-Grenier a déjà travaillé pour la Municipalité et a fait un travail de qualité à titre de coordonnatrice du bureau d'accueil touristique depuis les sept dernières années;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Gaétan Marier
APPUYÉ par le conseiller Claude Nantel
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'embaucher Mme Suzanne Ally-Grenier à titre de coordonnatrice du bureau d'accueil touristique pour la saison 2016 pour une période approximative de 31 semaines (+ ou - 1 200 heures), débutant aux alentours du 27 avril 2016 selon les besoins du service, et ce, suivant son contrat de travail.

Que la directrice générale soit autorisée à signer le contrat, pour et au nom de la Municipalité.

Adoptée

7.8 **RÉS. 064.03.2016** **AIDE FINANCIÈRE ADDITIONNELLE AU COMPTOIR D'ENTRAIDE**

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution numéro 017.01.2016 autorisant, entre autres, le versement d'une aide financière de 3 000 \$ au Comptoir d'entraide sous certaines conditions;

CONSIDÉRANT QUE le Comptoir d'entraide fait face à des besoins plus importants cette année;



Il est PROPOSÉ par le conseiller Patrice Charette
APPUYÉ par le conseiller Gaétan Marier
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'accorder et de verser au Comptoir d'Entraide de Labelle une aide supplémentaire de 2 000 \$ selon les mêmes conditions que celles mentionnées dans la résolution numéro 017.01.2016.

Que les sommes nécessaires au paiement de cette dépense soient prises à même le fonds d'administration, poste budgétaire 02-70190-970.

Adoptée

**7.9 RÉS. 065.03.2016 MODIFICATION DE LA POLITIQUE NUMÉRO 2013-51
RELATIVE AUX CONDITIONS SALARIALES DES
EMPLOYÉS ÉTUDIANTS**

Il est PROPOSÉ par le conseiller Gaétan Marier
APPUYÉ par le conseiller Patrice Charette
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

De modifier l'article 3 de la politique numéro 2013-51 relative aux conditions salariales des employés étudiants en remplaçant les taux par :

10,75 \$ l'heure à leur première année d'embauche;
11,25 \$ l'heure à leur deuxième année d'embauche;
11,75 \$ l'heure à leur troisième année d'embauche;
12,25 \$ l'heure à leur quatrième année d'embauche;
12,75 \$ l'heure à leur cinquième année d'embauche (taux maximal);

Adoptée

**7.10 RÉS. 066.03.2016 LETTRE D'ENTENTE NUMÉRO 2016-01 AVEC LE
SYNDICAT CANADIEN DE LA FONCTION PUBLIQUE,
SECTION LOCALE 3412**

CONSIDÉRANT QUE le délai dans le remplacement du directeur des travaux publics fait en sorte que son remplaçant doit cumuler plus de tâche et de responsabilités que lors d'un remplacement à court terme;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Patrice Charette
APPUYÉ par le conseiller Gaétan Marier
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'autoriser la signature de la lettre d'entente numéro 2016-01 avec le syndicat canadien de la fonction publique, section locale 3412, accordant une prime additionnelle de 10% au directeur des travaux publics par intérim rétroactive au 6 janvier 2016.

Adoptée



8.1

RÉS. 067.03.2016 PERMISSION DE VOIRIE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS, DE LA MOBILITÉ DURABLE ET DE L'ÉLECTRIFICATION DES TRANSPORTS DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit exécuter des travaux dans l'emprise des routes entretenues par le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit obtenir une permission de voirie du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports pour intervenir sur les routes entretenues par le Ministère;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est responsable des travaux dont elle est maître d'œuvre;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité s'engage à respecter les clauses des permis de voirie émis par le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité s'engage à remettre les infrastructures routières dans leur état original;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Patrice Charette
APPUYÉ par le conseiller Claude Nantel
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

Que la Municipalité demande au Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des Transports, de lui accorder les permis de voirie au cours de l'année 2016 et qu'elle autorise Mme Claire Coulombe, directrice générale, à signer les permis de voirie pour tous les travaux dont les coûts estimés de remise en état des éléments de l'emprise n'excèdent pas 10 000 \$, puisque la Municipalité s'engage à respecter les clauses de du permis de voirie.

Que la Municipalité s'engage à demander, chaque fois qu'il le sera nécessaire, le permis requis.

Adoptée

8.2

RÉS. 068.03.2016 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE À L'AMÉLIORATION DU RÉSEAU ROUTIER MUNICIPAL 2016

Il est PROPOSÉ par le conseiller Patrice Charette
APPUYÉ par le conseiller Claude Nantel
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents:

De présenter une demande d'aide financière pour l'année 2016 pour l'amélioration du réseau routier municipal pour les travaux identifiés ci-dessous :

Réfection des chemins du Lac-Baptiste, Saint-Cyr, du Lac-Caché, du Lac-Labelle et du chemin Fleuribelle, pour un coût total d'environ 100 000 \$ plus les taxes.

Adoptée



**9.1 RÉS. 069.03.2016 ACHAT DE BACS EXTÉRIEURS ET INTÉRIEURS
POUR LES MATIÈRES RÉSIDUELLES**

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à l'achat de plusieurs bacs pour les parcs et les salles municipales pour encourager la récupération et uniformiser les équipements municipaux;

CONSIDÉRANT QUE l'achat des bacs se fera par le programme Table de récupération hors foyer par le biais de la MRC des Laurentides;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Gaétan Marier
APPUYÉ par le conseiller Claude Nantel
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents:

De procéder à l'achat pour un montant de 5 100 \$ pour l'achat de bacs extérieurs et intérieurs pour les matières résiduelles.

Que les sommes nécessaires au paiement de cette dépense soient prises à même l'excédent de fonctionnement non affecté, projet bacs, poste budgétaire 03-31000-000.

Adoptée

**9.2 RÉS. 070.03.2016 TARIFICATION DE LA VIGNETTE DE BATEAU POUR
LA SAISON 2016**

CONSIDÉRANT le règlement 2010-191 modifiant certaines dispositions du règlement 2009-171 portant sur l'obligation de lavage des embarcations ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de fixer le coût de la vignette de bateau pour la saison 2016;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Gaétan Marier
APPUYÉ par le conseiller Patrice Charette
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents:

De fixer le coût de la vignette de bateau à 5 \$ pour un utilisateur contribuable à Labelle pour chaque embarcation et de 30 \$ pour un utilisateur non-contribuable à Labelle pour chaque embarcation.

Adoptée

**9.3 RÉS. 071.03.2016 ADHÉSION AU PROGRAMME DE SUIVI DE LA
QUALITÉ DE L'EAU DE LA RIVIÈRE ROUGE**

CONSIDÉRANT QU'il est possible d'adhérer au programme de suivi de la qualité de l'eau de la rivière Rouge organisée par l'organisme de bassins versants des rivières Rouge, Petite Nation et Saumon;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de la municipalité de connaître la qualité de l'eau de la rivière Rouge sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité procédera à 8 prélèvements, dont 2 en temps de pluie dans la partie sud du territoire;



CONSIDÉRANT QUE l'organisme de bassins versants analysera les résultats tout au long du programme;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Patrice Charette
APPUYÉ par le conseiller Claude Nantel
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents:

D'adhérer au programme de suivi de la qualité de l'eau de la rivière Rouge mise de l'avant par l'organisme de bassins versants des rivières Rouge, Petite Nation et Saumon au montant de 925 \$.

Que les sommes nécessaires au paiement de cette dépense soient prises à même le fonds d'administration, poste budgétaire 02-47000-459.

Adoptée

9.4

**RÉS. 072.03.2016 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO
2016-003 SUR LE LOT 5223754, SITUÉ AU
8428 CHEMIN DU LAC-LABELLE (0022-81-6723)**

CONSIDÉRANT QUE la demande a pour objet une dérogation de 9.15 mètres avec la ligne des hautes eaux du lac pour l'agrandissement du bâtiment principal à l'emplacement de la galerie existante et une dérogation de 1.38 mètre dans la bande de protection riveraine pour avancer la galerie vers le lac;

CONSIDÉRANT QUE l'agrandissement se situe sur une surface déjà aménagée par une galerie;

CONSIDÉRANT QUE l'agrandissement est localisé à l'extérieur de la bande de protection riveraine;

CONSIDÉRANT QUE le terrain a une petite superficie et que l'élément épurateur se localise présentement à 6 mètres approximativement à l'arrière du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE le déplacement de la galerie dans la bande de protection riveraine n'est pas souhaitable et qu'il est possible de localiser la galerie existante conformément à la réglementation d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure respecte les autres dispositions des articles 145.1 à 145.8 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et du règlement municipal numéro 2009-178 ;

CONSIDÉRANT la résolution du Comité consultatif d'urbanisme numéro 010.02.2016 recommandant au conseil d'accepter la demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE jusqu'à ce jour personne ne s'est prononcé à l'encontre de cette demande de dérogation mineure et que suite à l'annonce par le maire de la présente demande au cours de cette session du conseil personne ne s'est prononcé à l'encontre de ladite demande de dérogation mineure;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Claude Nantel
APPUYÉ par le conseiller Gaétan Marier
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :



D'accepter la demande numéro 2016-003 pour la dérogation mineure de 9.15 mètres avec la ligne des hautes eaux du lac pour l'agrandissement du bâtiment principal et de refuser la dérogation de 1.38 mètre dans la rive pour l'avancement de la galerie vers le lac.

Le tout, sur le lot 5223754, situé au 8428 chemin du Lac-Labelle.

Adoptée

9.5 RÉS. 073.03.2016 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2016-004 SUR LE LOT 5010111, SITUÉ AU 14 RUE ROBERTS (0926-89-0431)

CONSIDÉRANT QUE la demande a pour objet une dérogation de 3.5 mètres avec la ligne arrière pour l'agrandissement du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE l'agrandissement en cour arrière est autorisé par les voisins;

CONSIDÉRANT QUE le terrain est de petite superficie et que l'agrandissement ne pourrait être réalisé ailleurs sur la propriété sans dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure respecte les autres dispositions des articles 145.1 à 145.8 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et du règlement municipal numéro 2009-178 ;

CONSIDÉRANT la résolution du Comité consultatif d'urbanisme numéro 011.02.2016 recommandant au conseil d'accepter la demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE jusqu'à ce jour personne ne s'est prononcé à l'encontre de cette demande de dérogation mineure et que suite à l'annonce par le maire de la présente demande au cours de cette session du conseil personne ne s'est prononcé à l'encontre de ladite demande de dérogation mineure;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Claude Nantel
APPUYÉ par le conseiller Patrice Charette
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter la demande numéro 2016-004 pour la dérogation mineure de 3.15 mètres avec la ligne arrière pour l'agrandissement du bâtiment principal.

Le tout, sur le lot 5010111, situé au 14 rue Roberts.

Adoptée

9.6 RÉS. 074.03.2016 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2016-006 SUR LE LOT 5010868, SITUÉ AU 2038 CHEMIN DES HUARTS (1129-24-0389)

CONSIDÉRANT QUE la demande a pour objet une dérogation de 14.5 mètres avec la ligne des hautes eaux du lac pour l'agrandissement du bâtiment principal dans la bande riveraine;

CONSIDÉRANT QU'aucun agrandissement au sol n'est effectué en rive et que la superficie de plancher habitable est ajoutée par la transformation de la véranda existante;

CONSIDÉRANT QU'il est impossible d'agrandir le chalet vers l'arrière, à moindres coûts, sans modifier l'ensemble des pièces intérieures;



CONSIDÉRANT la présence d'une plate-forme non conforme à la réglementation d'urbanisme et construite sans permis;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure respecte les autres dispositions des articles 145.1 à 145.8 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et du règlement municipal numéro 2009-178 ;

CONSIDÉRANT la résolution du Comité consultatif d'urbanisme numéro 013.02.2016 recommandant au conseil d'accepter la demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE jusqu'à ce jour personne ne s'est prononcé à l'encontre de cette demande de dérogation mineure et que suite à l'annonce par le maire de la présente demande au cours de cette session du conseil personne ne s'est prononcé à l'encontre de ladite demande de dérogation mineure;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Claude Nantel
APPUYÉ par le conseiller Patrice Charette
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter la demande numéro 2016-006 pour la dérogation mineure de 14.5 mètres avec la ligne des hautes eaux du lac pour la transformation de la véranda en agrandissement du bâtiment principal.

Toutefois, il est demandé au propriétaire d'effectuer la demande de permis et les correctifs à la plate-forme conformément à la réglementation d'urbanisme, et ce, avant de débiter le projet d'agrandissement demandé.

Le tout, sur le lot 5010868, situé au 2038 chemin des Huarts.

Adoptée

9.7

**RÉS. 075.03.2016 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO
2016-007 SUR LE LOT 5224934, SITUÉ AU 155 CHEMIN
FORGET (9814-64-2342)**

CONSIDÉRANT QUE la demande a pour objet une dérogation de 1.96 mètre avec la ligne des hautes eaux du lac pour la construction d'un bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment principal a été construit de bonne foi;

CONSIDÉRANT QUE suite au plan de localisation après construction, la ligne des hautes eaux a augmenté considérablement;

CONSIDÉRANT QUE l'application du règlement causerait un préjudice sérieux aux propriétaires;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure respecte les autres dispositions des articles 145.1 à 145.8 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et du règlement municipal numéro 2009-178 ;

CONSIDÉRANT la résolution du Comité consultatif d'urbanisme numéro 014.02.2016 recommandant au conseil d'accepter la demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE jusqu'à ce jour personne ne s'est prononcé à l'encontre de cette demande de dérogation mineure et que suite à l'annonce par le maire de la présente demande au cours de cette session du conseil personne ne s'est prononcé à l'encontre de ladite demande de dérogation mineure;



Il est PROPOSÉ par le conseiller Claude Nantel
APPUYÉ par le conseiller Patrice Charette
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter la demande numéro 2016-007 pour la dérogation mineure de 1.96 mètre avec la ligne des hautes eaux du lac pour la construction du bâtiment principal.

Le tout, sur le lot 5224934, situé au 155 chemin Forget.

Adoptée

9.8 RÉS. 076.03.2016 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2016-008 SUR LE LOT 5010857, SITUÉ AU 2 ÎLE BOUCHARD (1128-69-3629)

CONSIDÉRANT QUE la demande a pour objet une dérogation de 6.5 mètres avec la ligne des hautes eaux pour l'agrandissement du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT le manque d'information sur le projet d'agrandissement;

CONSIDÉRANT QUE sur le plan déposé, aucune bande riveraine n'est délimitée;

CONSIDÉRANT QUE les mesures sont imprécises;

CONSIDÉRANT la résolution du Comité consultatif d'urbanisme numéro 015.02.2016 recommandant au conseil d'accepter la demande de dérogation mineure;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Claude Nantel
APPUYÉ par le conseiller Gaétan Marier
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

De refuser la demande numéro 2016-008 pour la dérogation mineure de 6.5 mètres avec la ligne des hautes eaux du lac.

Toutefois, la demande pourra être revue par le comité et le conseil lorsque tous les plans et documents seront déposés.

Le tout, sur le lot 5010857, situé au 2 île Bouchard.

Adoptée

11.1 RÉS. 077.03.2016 SOUPER-BÉNÉFICE DE LA FONDATION CHDL-CRHV

Il est PROPOSÉ par le conseiller Patrice Charette
APPUYÉ par le conseiller Claude Nantel
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

Que le conseil achète deux (2) billets au coût de 75 \$ dollars ainsi qu'une commandite de table à 125 \$ pour le souper-bénéfice annuel de la Fondation du CHDL-CRHV qui aura lieu le 30 avril 2016.

Que les sommes nécessaires au paiement de cette dépense soient prises à même le fonds d'administration, poste budgétaire 02-70190-970.

Adoptée



11.2 RÉS. 078.03.2016 SOUPER-BÉNÉFICE DE LA FONDATION POUR LA RÉUSSITE DES ÉLÈVES

Il est PROPOSÉ par le conseiller Claude Nantel
APPUYÉ par le conseiller Gaétan Marier
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'autoriser l'achat de 3 billets, au coût de 100 \$ chacun, pour le souper-bénéfice de la Fondation pour la réussite des élèves de la Commission scolaire des Laurentides, qui aura lieu le 26 avril 2016 à l'École hôtelière des Laurentides.

Que les sommes nécessaires au paiement de cette dépense soient prises à même le fonds d'administration, poste budgétaire 02-70190-970.

Adoptée

11.3 RÉS. 079.03.2016 FÊTE NATIONALE 2016

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Labelle désire organiser une fête nationale;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu plusieurs offres d'artistes de tous genres pour présenter un spectacle populaire;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Gaétan Marier
APPUYÉ par le conseiller Claude Nantel
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

De signer le contrat avec les Productions C.R. inc. qui représentent Breen Leboeuf et Martin Deschamps. Ces deux artistes donneront un spectacle le 25 juin 2016 à Labelle aux coûts de 11 000 \$;

De faire préparer un dépôt au montant de 3 300 \$ (tel que mentionné au contrat) à la signature dudit contrat;

Que les sommes nécessaires au paiement de cette dépense soient prises à même le fonds d'administration, poste budgétaire 02-70190-499.

Adoptée

11.4 RÉS. 080.03.2016 ADOPTION DE LA GRILLE TARIFAIRE 2016 DU CAMP DE JOUR

CONSIDÉRANT l'adoption de la politique 2007-17 modifiée par la politique 2008-26 portant sur la tarification relative au service des loisirs et de la culture;

CONSIDÉRANT QUE selon ladite politique, il y a lieu d'adopter une grille tarifaire à chaque début d'année pour l'année en cours;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité s'est dotée d'une politique familiale dans laquelle elle entend favoriser l'accessibilité aux loisirs et activités pour les familles de plus de deux enfants, résidentes de Labelle;



Il est PROPOSÉ par le conseiller Gaétan Marier
APPUYÉ par le conseiller Patrice Charette
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'adopter la grille tarifaire 2016 et que ladite grille tarifaire soit jointe aux présentes pour en faire partie intégrale comme si au long ici reproduite.

**GRILLE TARIFAIRE 2016
CAMP DE JOUR**

| | 20 % de rabais 6 et 7 mai 2016 | Prix régulier |
|---|---|---|
| Inscription pour l'été avec le service de surveillance | 295 \$ | 370 \$ |
| Inscription pour l'été sans service de surveillance | 203 \$ | 255 \$ |
| Rabais familial pour l'été sans service de surveillance | 62 \$ (2 ^e enfant) 72 \$ (3 ^e enfant et +) | 62 \$ (2 ^e enfant) 72 \$ (3 ^e enfant et +) |
| Rabais familial pour l'été avec service de surveillance | 67 \$ (2 ^e enfant) 77 \$ (3 ^e enfant et +) | 67 \$ (2 ^e enfant) 77 \$ (3 ^e enfant et +) |

** Seront considérés comme 2^e et 3^e enfants, ceux inscrits sur le même relevé 24.

Le coût des sorties n'est pas inclus. Calculez 100 \$ de plus si vous choisissez toutes les sorties.

De plus, leur choix doit être fait lors de l'inscription et payé au plus tard le 3 juin 2016.

Adoptée

13. PÉRIODE DE QUESTIONS ET RÉPONSES

14.1 AVIS DE MOTION POUR L'ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2016-261 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR L'APPLICATION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME NUMÉRO 2002-54 RELATIF À L'AJOUT DE DÉFINITIONS, DE CLAUSES PÉNALES SUR L'ABATTAGE D'ARBRE ET ÉLÉMENTS TOUCHANTS LES ROULOTTES

Le conseiller Claude Nantel donne un avis de motion de l'adoption, lors d'une séance ultérieure de ce conseil, du règlement numéro 2016-261 modifiant le règlement sur l'application des règlements d'urbanisme numéro 2002-54 relatif à l'ajout de définitions, de clauses pénales sur l'abattage d'arbre et éléments touchants les roulettes.



14.2 AVIS DE MOTION POUR L'ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2016-262 MODIFIANT LE RÈGLEMENT ZONAGE NUMÉRO 2002-56 RELATIF AUX BÂTIMENTS ACCESSOIRES A USAGE COMMERCIAL, INDUSTRIEL ET AGRICOLE, LA CRÉATION DE NOUVELLES ZONES AGROFORESTIÈRES AINSI QUE DIVERSES DISPOSITIONS

Le conseiller Claude Nantel donne avis de motion de l'adoption, lors d'une séance ultérieure de ce conseil, du règlement numéro 2016-262 modifiant le règlement zonage numéro 2002-56 relatif aux bâtiments accessoires à usage commercial, industriel et agricole, la création de nouvelles zones agroforestières ainsi que diverses dispositions.

Selon l'article 114 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, un effet de gel est décrété avec l'adoption de cet avis de motion.

14.3 AVIS DE MOTION POUR L'ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2016-263 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NUMÉRO 2002-58 RELATIF À L'APPLICATION DU CODE NATIONAL DU BÂTIMENT 2005 TOUCHANT LES GARDE-CORPS

Le conseiller Claude Nantel donne avis de motion de l'adoption, lors d'une séance ultérieure de ce conseil, du règlement numéro 2016-263 modifiant le règlement de construction numéro 2002-58 relatif à l'application du code national du bâtiment 2005 touchant les garde-corps.

14.4 AVIS DE MOTION POUR ADOPTER LE RÈGLEMENT 2016-264 RELATIF À LA CONTRIBUTION POUR FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX OU D'ESPACES NATURELS

Le conseiller Claude Nantel donne un avis de motion de l'adoption, lors d'une séance ultérieure de ce conseil, du règlement 2016-264 relatif à la contribution pour fins de parcs, terrains de jeux ou d'espaces naturels.

14.5 RÉS. 081.03.2016 ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2016-261 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR L'APPLICATION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME NUMÉRO 2002-54 RELATIF À L'AJOUT DE DÉFINITIONS, DE CLAUSES PÉNALES SUR L'ABATTAGE D'ARBRE ET D'ÉLÉMENTS TOUCHANTS LES ROULOTTES

CONSIDÉRANT l'ajout de nouvelles définitions;

CONSIDÉRANT QUE des éléments ont été ajoutés afin d'autoriser les roulottes de manière provisoire;

CONSIDÉRANT l'ajout de dispositions pénales touchant l'abattage d'arbre en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Claude Nantel
APPUYÉ par le conseiller Patrice Charette
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :



D'adopter le premier projet de règlement numéro 2016-261 modifiant le règlement sur l'application des règlements d'urbanisme numéro 2002-54 relatif à l'ajout de définitions, de clauses pénales sur l'abattage d'arbre et d'éléments touchants les roulottes.

Que le premier projet de modification du règlement sur l'application des règlements d'urbanisme soit joint aux présentes pour en faire partie intégrante comme si au long ici reproduit.

Adoptée

**14.6 RÉS. 082.03.2016 ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT
NUMÉRO 2016-262 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE
ZONAGE NUMÉRO 2002-56 RELATIF AUX BÂTIMENTS
ACCESSOIRES À USAGE COMMERCIAL, INDUSTRIEL
ET AGRICOLE, LA CRÉATION DE NOUVELLES ZONES
AGROFORESTIÈRES AINSI QUE DIVERSES
DISPOSITIONS**

CONSIDÉRANT l'ajout de diverses dispositions du domaine de l'hôtellerie;

CONSIDÉRANT le remplacement du Règlement provincial sur le captage des eaux souterraines par le Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Claude Nantel
APPUYÉ par le conseiller Patrice Charette
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'adopter le premier projet de règlement numéro 2016-262 modifiant le règlement de zonage numéro 2002-56 relatif aux bâtiments accessoires à usage commercial, industriel et agricole, la création de nouvelles zones agroforestières ainsi que diverses dispositions.

Que le premier projet de modification du règlement de zonage soit joint aux présentes pour en faire partie intégrante comme si au long ici reproduit.

Adoptée

**14.7 RÉS. 083.03.2016 ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT
NUMÉRO 2016-263 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE
CONSTRUCTION NUMÉRO 2002-58 RELATIF
L'APPLICATION DU CODE NATIONAL DU BÂTIMENT
2005 TOUCHANT LES GARDE-CORPS**

CONSIDÉRANT QUE le premier projet de règlement touche seulement l'application du code national du bâtiment de 2005 pour les garde-corps;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Claude Nantel
APPUYÉ par le conseiller Patrice Charette
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'adopter le premier projet de règlement numéro 2016-263 modifiant le règlement de construction numéro 2002-58 relatif l'application du code national du bâtiment 2005 touchant les garde-corps.



Que le premier projet de modification du règlement de construction soit joint aux présentes pour en faire partie intégrante comme si au long ici reproduit.

Adoptée

14.8

**RÉS. 084 .03.2016 ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT
NUMÉRO 2016-264 RELATIF À LA CONTRIBUTION
POUR FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX OU
D'ESPACES NATURELS**

CONSIDÉRANT QUE les pouvoirs que confère la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme aux articles 117.1 à 117.16 permettant aux municipalités d'adopter un règlement relatif à la une contribution pour fins de parcs, terrains de jeux ou d'espaces naturels:

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier quelques dispositions par rapport au règlement qui date de 2009, notamment suite à rénovation cadastrale;

CONSIDÉRANT QUE les contributions demeurent inchangées à 5% de la valeur du terrain;

CONSIDÉRANT QUE ce présent règlement ne contient pas des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Gaétan Marier
APPUYÉ par le conseiller Claude Nantel
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'adopter le premier projet de règlement numéro 2016-264 relatif à la contribution pour fins de parcs, terrains de jeux ou d'espaces naturels.

Que le premier projet de règlement soit joint aux présentes pour en faire partie intégrante comme si au long ici reproduit.

Adoptée

14.9

**RÉS. 085.03.2016 TENUE D'UNE ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE
CONSULTATION POUR LES PROJETS DE
RÈGLEMENTS NUMÉRO 2016-261, 2016-262, 2016-263
ET 2016-264**

CONSIDÉRANT le premier projet de règlement numéro 2016-261 modifiant le Règlement sur l'application des règlements d'urbanisme 2002-54 relatif à l'ajout de définitions, de clauses pénales sur l'abattage d'arbre et éléments touchants les roulottes;

CONSIDÉRANT le premier projet de règlement numéro 2016-262 modifiant le Règlement de zonage numéro 2002-56 relatif aux bâtiments accessoires à usage commercial, industriel et agricole, la création de nouvelles zones agroforestières ainsi que diverses dispositions;

CONSIDÉRANT le premier projet de règlement numéro 2016-263 modifiant le règlement de construction numéro 2002-58 relatif l'application du Code national du bâtiment 2005 touchant les garde-corps;



CONSIDÉRANT le premier projet de règlement numéro 2016-264 relatif à la contribution pour fins de parcs, terrains de jeux ou d'espaces naturels;

CONSIDÉRANT QUE les articles 109.2 et 125 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme spécifient que la Municipalité doit tenir une assemblée publique de consultation expliquant le contenu des projets de règlements susmentionnés;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Patrice Charette
APPUYÉ par le conseiller Gaétan Marier
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents:

De tenir l'assemblée publique de consultation relative aux premiers projets de règlement numéro 2016-261, 2016-262, 2016-263 et 2016-264 le mercredi 6 avril 2016 à 19 h30 à la salle Wilfrid-Machabée de l'Hôtel de ville, située au 1, rue du Pont.

Adoptée

15.1 RÉS. 086.03.2016 APPROBATION DES COMPTES DU MOIS DE FÉVRIER 2016

CONSIDÉRANT l'examen des comptes par la commission des finances;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Claude Nantel
APPUYÉ par le conseiller Gaétan Marier
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'approuver la liste suggérée des paiements des comptes au montant de trois-cent-quarante-sept-mille-sept-cent-soixante-quatorze dollars et quatre-vingt-six (347 794,86 \$) comprenant notamment les comptes à payer de deux mille et plus suivants :

| | |
|---|---------------|
| ➤ 139297 Canada inc. (<i>location garage et chargeur</i>) | 2 862,87 \$ |
| ➤ Amyot Gélinas | 9 657,90 \$ |
| ➤ Compass Minerals Canada | 18 836,36 \$ |
| ➤ Construction Telmosse et fils | 16 615,51 \$ |
| ➤ H2O- Gestion de piscine, plages et spas | 3 882,28 \$ |
| ➤ Michelin Amérique du Nord | 5 885,80 \$ |
| ➤ MRC des Laurentides | 219 454,00 \$ |
| ➤ Municipalité de La Minerve | 17 738,36 \$ |
| ➤ Mutuelle des Municipalités du Québec | 2 500,00 \$ |
| ➤ Pièces d'auto Léon Grenier inc. | 2 730,15 \$ |
| ➤ Services informatiques des Laurentides | 2 673,17 \$ |
| ➤ SAAQ | 12 139,23 \$ |
| ➤ Ville de Sainte-Agathe-des-Monts | 2 122,18 \$ |

Adoptée

15.2 RÉS. 087.03.2016 RATIFICATION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS

CONSIDÉRANT l'examen de la liste des déboursés fait par la commission des finances;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Claude Nantel
APPUYÉ par le conseiller Patrice Charette
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :



De ratifier les déboursés au montant de cent-quatre-vingt-treize-mille-cent-treize dollars et trois cents (193 113,03 \$) portant les numéros de prélèvements automatiques de 4818 à 4859 et les numéros de chèques de 38458 à 38684 comprenant notamment les déboursés de deux mille et plus suivants :

| | |
|--|--------------|
| ➤ Contribuables (<i>remboursement de taxes</i>) | 2 268,69 \$ |
| ➤ Ministre du Revenu du Québec | 12 742,47 \$ |
| ➤ 9077-2146 Québec inc. (<i>déneigement</i>) | 35 765,69 \$ |
| ➤ Chambre de commerce de Labelle | 4 000,00 \$ |
| ➤ Financière Banque Nationale inc. | 3 378,12 \$ |
| ➤ Lapointe, Éric et Legault, Hugues (<i>patinoire</i>) | 5 875,00 \$ |
| ➤ Jacques Miljours (<i>plancher hôtel de ville</i>) | 11 100,23 \$ |
| ➤ Municipalité de La Minerve | 11 914,00 \$ |
| ➤ SSQ Société d'assurance-vie inc. | 4 946,73 \$ |
| ➤ L'Industrielle Alliance | 15 759,56 \$ |
| ➤ Hydro-Québec | 2 715,64 \$ |
| ➤ Hydro-Québec | 6 045,45 \$ |
| ➤ Ministre du Revenu du Québec | 25 517,87 \$ |
| ➤ Sonic CO-OP/FCDQ carte | 8 027,08 \$ |
| ➤ Ministre du Revenu du Québec | 2 283,43 \$ |
| ➤ Receveur général du Canada | 12 033,79 \$ |
| ➤ Commission adm. des régimes | 4 025,58 \$ |
| ➤ Hydro-Québec | 2 011,90 \$ |
| ➤ Hydro-Québec | 2 964,73 \$ |

Adoptée

16. **VARIA**

17. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

18. **RÉS. 088.03.2016 LEVÉE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE ORDINAIRE**

Il est PROPOSÉ par le conseiller Gaétan Marier
APPUYÉ par le conseiller Patrice Charette
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

Que la présente séance soit ajournée au mercredi 30 mars 2016 à 18 h 30 et que l'ordre du jour comprenne, entre autres, l'item suivant :

1. Appel d'offres numéro 2016-02 relatif à l'acquisition d'un camion dix roues neuf avec benne et équipement fixe : Octroi de contrat;

Adoptée

_(original signé)_____
Gilbert Brassard
Maire

_(original signé)_____
Claire Coulombe
Secrétaire-trésorière/directrice
générale

Je, Gilbert Brassard, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

_(original signé)_____
Gilbert Brassard
Maire